



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-149 ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION - ORGANISATION DE LA CAVAL'RUN -

Le Maire de la Commune de LA CAVALERIE,

Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants et L 2213-1,

Vu le Code de la Voirie Routière : articles L.115-1 à L.116-8 et L.141-2 à L.141-12, R.115-1 à R.116-2 et R.141-12 à R.141-22,

Vu le règlement de voirie du 01/01/97 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande en date du 2 juillet 2026 émise par le président du comité des fêtes de la Cavalerie,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulé de la course/randonnée et assurer la sécurité des participants et des organisateurs, il convient de réglementer la circulation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Dans le cadre de l'organisation de la randonnée/course, la circulation sera modifiée comme suit :

- La rue du pourtalou sera fermée de 10h à 13h pour organiser le départ et l'arrivée des participants
- Tout au long du parcours, des membres de la sécurité assureront les traversées d'intersection ; ceci nécessitera la fermeture temporaire des rues adjacentes. Au terme du passage de tous les participants, l'organisateur réouvrira la circulation des voies lorsque toutes les conditions de sécurité seront réunies.

ARTICLE 2 – Le parcours non réglementé par cet arrêté municipal, demeure sous la réglementation du strict respect du code de la route par les participants selon la déclaration déposée en mairie.

ARTICLE 3 – La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux de la Commune de LA CAVALERIE.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de la Commune de LA CAVALERIE, est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA CAVALERIE, le 9 juillet 2026

Le Maire

Nicolas MURET

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- le Commandant de communauté de brigades de Millau,
- les services techniques municipaux.